Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D8_2CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 8.2 (1/4) – CM du 9.12.2025	Classification : 1.2 – Délégations de service public
OBJET : SDEF – Avenant à la convention conclue avec le SDEF – Finistère Smart Connect	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire explique que lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect.
Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » du secrétariat général à l'investissement. Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de réplicabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud s'en trouvent donc impactées.
Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D8_2CM2025129-DE

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	**Nb**	**Coût €HT**	**Financements**	**Coûts €HT**
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		
sous-total		**75 685.99 €**	**sous-total**	**75 685.99 €**
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
sous-total		**80 160.23 €**	**sous-total**	**80 160.23 €**
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de **25 600 € TTC/an** à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à **66 882,00 € TTC/an**.
La communauté de communes du Pays bigouden sud s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge **60 %** de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit **40 129,20 € TTC**. Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit **26 752,80 € TTC**.

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	**Nb**	**Coût TTC**	**Financements**	**Coûts €TTC**
Exploitation des gateways	19	36 282.00 €	SDEF (40%)	26 752.80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129.20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882.00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D8_2CM2025129-DE

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist		6 663,43 €	CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6		PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS		6 029,03 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	8			
Crèche Ti Liou		5 796,21 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	1			
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO_2	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :
Base : 41.906

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa € HT	Variation par rapport à 2022	Exp.* LoRA € TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrit	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852,6	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiagat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
~~Tréguennec~~	~~312~~	~~0,82~~	~~273,39~~	~~- 49,84%~~	~~261,8~~	~~2,67%~~
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80 %)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92%
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

**EXP : exploitation fonctionnement.

.../...

N° acte : 2025 – D 8.2 (3/4) – CM du 9.12.2025	Classification : 1.2 – Délé
OBJET : SDEF – Avenant à la convention conclue avec le SDEF – Finistère Smart C	

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D8_2CM2025129-DE

Considérant que le SDEF est titulaire de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » et que les montants d'investissement et de fonctionnement de Finistère Smart Connect en sont modifiés,
Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-12-08-47 du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°C C-202S-07-03-08 du 3 juillet 2025 ;
Vu la convention de partenariat conclue avec le SDEF ;
Vu l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS ;
- **Valide** les termes de la convention de refacturation avec les communes :
    - refacturation aux communes de 80 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la population INSEE (tableau ci-dessus) ;
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et les avenants à venir pour fixer les montants définitifs.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.